

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 5

Absents : 0

Date de convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage : 19 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha – RETORNAZ André – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre – RETORNAZ Lénéïck – GRANGE Michel

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à RIVAS Natacha) – FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) – POIROT Marie (donne procuration à RETORNAZ Lénéïck) - GRANGE Christian (donne procuration à FALCOZ Corine)

Monsieur Michel GRANGE est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 24-01-005

Objet : Jeunes athlètes : financement communal et conventions de partenariats afférents – saison 2023-2024

Rapporteur : André Retornaz, adjoint au maire.

La Commune soutient depuis de nombreuses années les sportifs de haut niveau de la station au travers de conventions de partenariat.

Compte-tenu des demandes de soutien financier de plus en plus nombreuses, la commission des finances, administration générale, développement durable et communication, s'est réunie le 18 janvier 2024.

Après un examen minutieux des dossiers de demandes de partenariats, la commission propose d'accorder pour cette saison d'hiver 2023/2024 un soutien financier via une convention de partenariat sportif et d'utilisation d'image avec les jeunes athlètes comme indiqué ci-dessous :

- Théo Lopez 3 000 €
- Paul Silvestre 3 000 €
- Amélie Giraud 3 000 €
- Anaïs Jouffroy 1 500 €
- Noé Petit 1 500 €

- Brune Clérice 500 €
- Jules Clérice 500 €
- Severin Nouailletas 500 €
- Emeline Ribes 500 €

Les contrats auront pour objet pour l'athlète d'assurer dans les meilleures conditions possibles la visibilité du logo et de la marque « Valloire-Galibier » par leur présence sur son casque, bonnet, bandeau ou le couvre-chef de celui-ci, afin qu'ils soient le plus largement diffusés auprès du public et des médias.

Ils comprendront en contrepartie de diverses obligations pour l'athlète le versement d'une prime fixe dont les montants sont mentionnés ci-dessus, correspondant au droit d'exploiter, pour la promotion et la communication de la Station de Valloire, tous les éléments de leurs personnalités et notamment leurs noms, prénoms, signatures, images, voix, renommées ainsi que les photographies et films réalisés lors de manifestations officielles, compétitions, entraînements ou séances convenues à cet effet.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 18 janvier 2024,

Ouï l'exposé de Monsieur Retornaz,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le financement et les conventions de partenariat sportif et d'utilisation d'image afférentes à conclure avec Théo Lopez, Paul Silvestre, Amélie Giraud, Anais Jouffroy, Noé Petit, Brune Clérice, Jules Clérice, Severin Nouailletas, Emeline Ribes pour la saison d'hiver 2023-2024 pour les montants ci-dessus mentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 30/01/2024

Publication : 30/01/2024

Valloire, le 30/01/2024

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

